

VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt quatre septembre à seize heures trente six minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session extraordinaire dans la salle de la Mairie. Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 22 septembre 2015), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

Présents

LEBRETON Patrick LANDRY Christian BAUSSILLON Inelda MUSSARD Harry MUSSARD Rose Andrée VIENNE Axel YEBO Henri Claude **LEBON Jean Daniel** LEJOYEUX Marie Andrée MOREL Harry Claude **GERARD Gilberte LEBON Guy** VIENNE Raymonde JAVELLE Blanche Reine **GRONDIN Jean Marie HOAREAU Claudette LEBON Marie Jo** NAZE Jean Denis **HUET Henri Claude COURTOIS Lucette ETHEVE** Corine D'JAFFAR M'ZE Mohamed **PAYET Yannis GEORGET Marilyne GUEZELLO Alin FONTAINE Olivier** FRANCOMME Brigitte **RIVIERE François MALET Harry**

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par LEBON Guy HUET Marie-Josée représentée par GEORGET Marilyne KERBIDI Gérald représenté par LEBON Jean Daniel

Absents

LEBRETON Blanche BOYER Julie HOAREAU Sylvain HOAREAU Jeannick ASSATI Marie Pierre PAYET Priscilla GUEZELLO Rosemay Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Marie Andrée LEJOYEUX, 10ème adjointe, a été élue à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Affaire n°1: Validation de l'urgence par le conseil municipal

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, "(...) Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence (...)".

En l'occurrence, l'urgence est justifiée par les nombreuses sollicitations des usagers confrontés à des difficultés financières et dans l'impossibilité de régler leurs factures d'eau. Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'urgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 32 Abstentions: 0 Contre: 0

• VALIDE l'urgence qui s'attache à la tenue de la présente séance extraordinaire du conseil municipal en vue de l'examen de la motion mise à l'ordre du jour.

Arrivée de Sylvain HOAREAU dans la salle des délibérations à 16h50

MOTION pour demander à la CASUD la fin du contrat de délégation du service public de l'eau et la mise en régie

Face aux problèmes persistants de facturation d'eau aux usagers, il est proposé de demander à la CASUD de mettre fin au contrat de Délégation du Service Public (DSP) de l'eau conclu avec SUDEAU en 2014, et d'aller vers une gestion en régie.

Pour rappel, le conseil municipal, lors de sa séance du 27 avril 2015, avait déjà adopté à l'unanimité une motion visant à :

- un réexamen par les services de SUDEAU de toutes les factures qui posent problème ;
- un échéancier pour les abonnés en difficulté de paiement (même après réexamen de la facture) ;
- un "T zéro" au 1er juillet 2015, avec une remise à plat de la consommation réelle sur tout notre territoire ;
- une facture désormais trimestrielle (avec 2 relevés par an) et un lissage de l'effet de tranche, afin que l'abonné ne soit pas victime d'un effet de levier tarifaire lorsque sa consommation n'a pas augmenté.

Aujourd'hui, malgré les différents échanges intervenus entre la CASUD et SUDEAU, force est de constater qu'aucune correction n'a été apportée aux problèmes de factures d'eau, lesquelles manquent de transparence. Un manque de cohérence existe en outre dans la gestion des factures et des réclamations.

Dans ce contexte, face à l'incompréhension des familles et aux difficultés financières grandissantes et récurrentes qu'elles rencontrent, il convient d'envisager de mettre fin au contrat de DSP Eau et d'aller vers une gestion en régie du service public de l'eau.

Ce mode de gestion permettrait à la CASUD, autorité organisatrice du service, d'avoir une meilleure maîtrise dans la direction du service et plus de transparence au niveau des prix de l'eau.

Par conséquent, Nous Elus de Saint-Joseph, demandons à la CASUD :

- · de mettre fin au contrat de délégation du service public de l'eau avec SUDEAU ;
- · d'aller vers une gestion en régie de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 33 Abstentions: 0 Contre: 0

ADOPTE la motion « SUDEAU », présentée par le Député-Maire de Saint-Joseph.

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 17h35.

Le Député-Maire Patrick LEBRETON